

CONTRÔLE TECHNIQUE



CONSEILS
PRÉVENTION

Ayez le geste
sécurité
pour vous
et les vôtres !

1. Le contrôle technique obligatoire

- En quoi consiste-t-il ? p. 4
- Quelques chiffres significatifs p. 4
- La contre-visite p. 5
- Les véhicules concernés p. 6
- Les exceptions p. 6
- Quand effectuer ce contrôle ? p. 6
- Bien préparer votre voiture avant d'effectuer votre contrôle... p. 8
- Où l'effectuer ? p. 9
- Les risques encourus... p. 9

2. Le contrôle complémentaire anti-pollution p. 10

3. Êtes-vous bien assuré ? p. 11



Votre sécurité passe aussi par l'entretien de votre véhicule.

Bien que le comportement au volant demeure de loin la principale cause des

accidents, le mauvais état et l'âge du véhicule constituent également des facteurs qui interviennent dans les accidents. Cela ne veut pas dire qu'à bord d'un véhicule neuf, on peut se livrer à toutes les prouesses mais qu'un véhicule bien entretenu est un gage supplémentaire de sécurité.

Chez Groupama, nous considérons que notre responsabilité d'assureur s'accompagne aussi d'un rôle de conseil pour vous permettre d'agir avant qu'un éventuel accident ne se produise. Pour cette raison, nous plaçons la prévention et la sécurité de nos sociétaires au cœur de nos priorités.



Parce que le contrôle technique automobile est aussi un moyen d'améliorer votre sécurité et celle de vos proches, Groupama vous informe et vous accompagne dans votre vie d'automobiliste.

1 • LE CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Mis en place en 1992, le contrôle technique automobile obligatoire a connu des évolutions permettant ainsi, une **amélioration très sensible de la qualité du parc automobile et donc, de la sécurité des usagers de la route.**

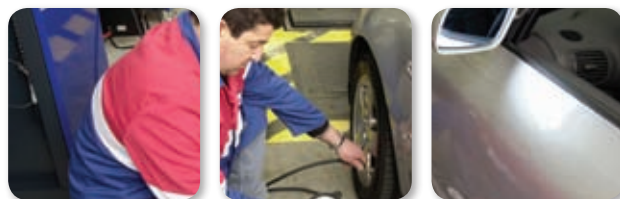
■ En quoi consiste-t-il ?

Il s'agit d'un examen réglementaire, sans démontage, qui permet de vérifier les organes essentiels de sécurité de votre véhicule ainsi que ceux liés au respect de l'environnement : 116 points sont contrôlés, répartis en 10 fonctions principales.

165 défauts tels que des problèmes liés au freinage, aux pneumatiques, aux dispositifs d'éclairage et de signalisation, à la pollution ou encore à des problèmes pouvant nuire à la visibilité (non fonctionnement des essuie-glaces avant, mauvais état des rétroviseurs ou fissure, cassure du pare-brise...) sont soumis à une obligation de réparation.

■ Quelques chiffres significatifs

- En 10 ans, le nombre de véhicules sans défaut a été multiplié par 4 pour les véhicules de 4 ans et par 2 pour les véhicules plus anciens.
- Dans 1 cas d'accident sur 5, le mauvais entretien du véhicule est un facteur aggravant.



■ La contre-visite

Si votre véhicule présente un défaut, il peut être soumis à une «contre-visite». Vous avez alors 2 mois pour l'effectuer. Passé ce délai, votre véhicule devra repasser un contrôle complet et payant.

BON À SAVOIR

Depuis le 1^{er} Janvier 2008, en cas de contre-visite, la date de validité du contrôle **est calculée à partir de la date de la visite initiale** et non plus à partir de celle de la contre-visite.

Le saviez-vous ?

- Les véhicules dont **les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes** sont soumis à une contre-visite. Pour les véhicules neufs ou ayant fait l'objet d'un changement de département depuis 1993, ces plaques doivent être blanches à l'avant et jaunes ou blanches à l'arrière et comporter des caractères «bâtons». Le mauvais état des plaques (détériorées, déformées, mal fixées...) entraîne également une contre-visite.
- Le taux de contre-visites (véhicules non conformes) pour les voitures particulières a diminué de 20 % depuis la mise en place du contrôle technique alors que globalement le nombre de points soumis à contre-visite a augmenté.

■ Les véhicules concernés

Tous les véhicules «4 roues» **de plus de 4 ans** dont le poids total en charge est **inférieur ou égal à 3,5 t** :

- voitures particulières (genre VP sur la carte grise),
- véhicules utilitaires type camionnettes (genre CTTE, TRR, VASP... sur la carte grise).

Certains véhicules spécifiques (ambulances, taxis, véhicules de dépannage...) doivent être contrôlés tous les ans.

Les véhicules écoles sont soumis à des points de contrôle supplémentaires mais la fréquence des contrôles est la même que celle des véhicules de particuliers.



■ Les exceptions

- **les véhicules de collection** : ils ne sont pas soumis au contrôle périodique, mais doivent obligatoirement subir un contrôle technique pour obtenir une carte grise «véhicule de collection»,
- **les véhicules du corps diplomatique,**
- **les véhicules et matériels spéciaux des armées,**
- **les véhicules vendus à des professionnels** : dans ce cas précis, le contrôle technique n'incombe pas obligatoirement au vendeur.

■ Quand effectuer ce contrôle ?

- **Le premier contrôle** doit s'effectuer à votre initiative **dans les 6 mois** précédant la date du **4^e anniversaire** de la 1^{ère} mise en circulation du véhicule. Cette date figure sur votre carte grise.

Exemple : une voiture mise en circulation le 24/08/04 doit être contrôlée entre le 24/02/08 et le 24/08/08.

- **Le renouvellement** doit s'effectuer **ensuite tous les 2 ans**.
- **Le contrôle anticipé** : **en cas de vente d'un véhicule de plus de 4 ans**, le contrôle technique doit **dater de moins de 6 mois**. Si ce n'est pas le cas, le vendeur doit faire procéder à un contrôle anticipé, à sa charge.

BON À SAVOIR

Le contrôle technique donne lieu à l'établissement d'un procès verbal de contrôle, à l'apposition d'un timbre sur la carte grise et d'une vignette sur le pare-brise du véhicule.





■ Bien préparer votre voiture avant d'effectuer votre contrôle...

Pour éviter le risque d'une contre-visite pour une réparation ou un réglage élémentaire et même en dehors de l'imminence du contrôle, vérifiez ou faites vérifier :

- l'état des pneus et des jantes : même dimension et même structure des pneumatiques sur un même essieu, pas de coupure, pas de déformation...
- le fonctionnement de tous les feux y compris celui de la plaque arrière et des clignotants, ou d'un 3^{ème} feu stop,
- le niveau du liquide de frein ainsi que le fonctionnement du témoin, mais aussi l'état de la pédale de frein,
- l'état du pare-brise (pas de fissure), des rétroviseurs (fixation et visibilité), le fonctionnement des essuie-glaces et du lave-glace, du klaxon,
- l'ouverture et la fermeture des portes, capot et coffre...

En cas de doute sur l'état de votre véhicule, n'hésitez pas à le faire vérifier par votre garagiste ou à faire procéder à un **contrôle technique volontaire** qui peut porter seulement sur une partie des points du contrôle réglementaire obligatoire.

■ Où l'effectuer ?

- Adressez-vous à un centre agréé par la Préfecture.
- Profitez d'un tarif préférentiel en vous adressant aux centres Autosur, partenaire de Groupama : **réduction de 15 % sur le contrôle technique obligatoire ou volontaire complet dans les centres participants.**
- Pour connaître le centre le plus proche de chez vous participant à l'opération :

N° Vert 0 800 55 56 57

Appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine

■ Les risques encourus...

D'abord, pour **votre sécurité** : il y a déjà bon nombre de facteurs de risque sur la route sur lesquels il est difficile d'agir (comportement des autres usagers, qualité de l'infrastructure routière...); autant essayer d'écartier les causes techniques liées à **l'état du véhicule**.

Ensuite, **les sanctions** prévues par la loi : un propriétaire dont le véhicule n'a pas été contrôlé dans les délais est passible d'une amende forfaitaire de **135 € et le véhicule peut être immobilisé et placé en fourrière**.

**BON À
SAVOIR**

En cas d'accident vos garanties d'assurance dommages ne sont plus acquises.





2 • LE CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE ANTI-POLLUTION

Les Véhicules Utilitaires d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes type «camionnettes», (genre CTTE, TRR, VASP) de plus de 4 ans sont soumis **en plus** à une **visite complémentaire** portant sur le **contrôle des émissions polluantes**.

Ce contrôle doit être effectué à partir du 11^{ème} mois et avant la fin du 12^{ème} mois suivant chaque contrôle obligatoire.

Conseil

Le contrôle technique n'a pas pour objectif de vérifier de façon exhaustive l'ensemble des fonctions de votre véhicule mais simplement de dépister d'éventuelles anomalies. Il ne dispense donc pas d'une révision mécanique et d'un entretien régulier.

3 • ÊTES-VOUS BIEN ASSURÉ ?

De la formule simple pour rouler à prix mini aux formules plus complètes assorties de services innovants, les offres **CONDUIRE*** de Groupama vous permettent de vous assurer en fonction de votre situation et de vos besoins.

■ Toujours bien assuré

- Une large gamme de garanties avec des options pour bénéficier d'une offre adaptée à votre façon de vivre et de rouler.
- Une indemnisation confortable en cas de sinistre et des solutions pour sécuriser votre budget en cas de gros pépins (garantie valeur d'achat 3 ans*, garantie pannes mécaniques*...).

■ Toujours sûr de rouler

- Une solution d'assistance même en cas de panne en bas de chez soi, d'erreur de carburant, de crevaison...
- Un prêt gratuit de véhicule pendant la durée de réparation du véhicule accidenté.

■ Toujours bien accompagné dans votre quotidien d'automobiliste

- Des stages pour perfectionner votre conduite ou encore regagner des points perdus sur votre permis grâce au réseau **Centaure**.
- Des réductions sur des services qui vous simplifient la vie (Autosur, Rent A Car...).

*Offre soumise à conditions

N'hésitez pas
à vous renseigner
auprès de
votre Conseiller
Groupama

Édition Janvier 2009

Les informations contenues dans cette brochure ne sont données qu'à titre
purement informatif et ne sauraient engager la responsabilité de Groupama.

www.groupama.fr



Groupama

Toujours là pour moi.